



**NATIONS
UNIES**



**Convention-cadre sur les
changements climatiques**

Distr.
GÉNÉRALE

FCCC/KP/CMP/2008/3 (Part I)
24 octobre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

**CONFÉRENCE DES PARTIES AGISSANT
COMME RÉUNION DES PARTIES
AU PROTOCOLE DE KYOTO**
Quatrième session
Poznan, 1^{er}-12 décembre 2008
Point 6 de l'ordre du jour provisoire
Questions relatives à l'application conjointe

**Rapport annuel du Comité de supervision de l'application conjointe
à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties
au Protocole de Kyoto**

Note du secrétariat*

Partie I

Résumé

Le présent rapport annuel du Comité de supervision de l'application conjointe (le Comité) à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP) a trait aux activités menées du 20 octobre 2007 au 12 septembre 2008, date de clôture de la douzième réunion du Comité.

Ce rapport indique les mesures qu'il est recommandé à la COP/MOP de prendre, à sa quatrième session. Il aborde également les travaux entrepris par le Comité pendant la période considérée, notamment les mesures prises afin de poursuivre la mise en œuvre de la procédure de vérification relevant du Comité et l'examen des projets qui s'y rapportent, ainsi que le fonctionnement du processus de l'accréditation pour l'application conjointe. Le rapport met aussi l'accent sur les aspects de la gouvernance, de la gestion et des ressources, en relevant en particulier la nécessité de ressources suffisantes et prévisibles pour qu'il soit possible de mener à bien les activités d'application conjointe.

Se fondant sur ces renseignements, la COP/MOP pourrait donner au Comité des orientations complémentaires sur l'application conjointe.

* Le présent document a été présenté tardivement aux services de conférence afin de tenir compte des résultats de la douzième réunion du Comité de supervision de l'application conjointe.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. RÉSUMÉ D'ORIENTATION.....	1 – 4	3
II. INTRODUCTION.....	5 – 11	3
A. Mandat.....	5 – 6	3
B. Objet du rapport.....	7 – 9	4
C. Décisions que pourrait prendre la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto	10 – 11	4
III. TRAVAUX ENTREPRIS DEPUIS LE RAPPORT DU COMITÉ DE SUPERVISION DE L'APPLICATION CONJOINTE À LA TROISIÈME SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES AGISSANT COMME RÉUNION DES PARTIES AU PROTOCOLE DE KYOTO	12 – 30	5
A. Résumé des travaux.....	12 – 15	5
B. Procédure de vérification relevant du Comité de supervision de l'application conjointe	16 – 20	5
C. Processus d'accréditation des entités indépendantes.....	21 – 30	7
IV. GOUVERNANCE.....	31 – 58	9
A. Dispositions en vue de la perception de droits et coopération avec d'autres organes et parties prenantes.....	31 – 33	9
B. Travaux entrepris et mesures prises.....	34 – 39	10
C. Composition du Comité.....	40 – 41	11
D. Calendrier des réunions de 2008	42 – 44	12
E. Transparence, communication et information.....	45 – 51	13
F. Rôle du secrétariat	52 – 58	14
V. RESSOURCES	59 – 67	15
A. Plan de gestion de l'application conjointe pour 2008-2009	59 – 61	15
B. Ressources pour les travaux relatifs à l'application conjointe.....	62 – 67	16
VI. RÉSUMÉ DES DÉCISIONS.....	68	17

Annexe

État des contributions destinées à soutenir les activités d'application conjointe au cours de l'exercice biennal 2008-2009 (arrêté au 12 septembre 2008).....	18
--	----

I. Résumé d'orientation

1. Le présent rapport annuel du Comité de supervision de l'application conjointe (le Comité) à la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (COP/MOP) a trait aux activités menées du 20 octobre 2007 au 12 septembre 2008, date de clôture de la douzième réunion du Comité, période au cours de laquelle le Comité a tenu quatre réunions, et un atelier avec la participation des parties prenantes a été organisé. Ce rapport ne porte pas sur la période du 13 septembre au 30 novembre 2008, mais le Président du Comité, M. Georg Børsting, rendra compte de tout fait pertinent qui s'est produit pendant cette période dans son rapport oral à la COP/MOP.

2. Ce rapport indique les mesures qu'il est recommandé à la COP/MOP de prendre à sa quatrième session. Il rend compte également des travaux entrepris par le Comité au cours de la période considérée, notamment les mesures prises afin de poursuivre la définition des modalités de réalisation de la procédure de vérification relevant du Comité (procédure de la deuxième filière) et l'examen des projets qui s'y rapportent, ainsi que le fonctionnement du processus d'accréditation de l'application conjointe. Se fondant sur ces renseignements, la COP/MOP pourrait donner au Comité des orientations complémentaires sur l'application conjointe.

3. Le rapport met aussi l'accent sur la gouvernance, la gestion et les ressources, qui sont essentielles pour assurer le fonctionnement efficace, économique et transparent du Comité. En ce qui concerne l'état d'avancement de la procédure de la deuxième filière, il est à noter que 155 descriptifs de projets ont été présentés et publiés sur le site Web consacré à l'application conjointe et que cinq conclusions positives concernant des descriptifs de projets ont été acceptées par le Comité. Les 155 projets d'application conjointe qui font l'objet des descriptifs de projets permettraient d'obtenir des réductions d'émission d'environ 280 millions de tonnes d'équivalent dioxyde de carbone (t eq CO₂) au cours de la première période d'engagement du Protocole de Kyoto. Les cinq projets qui ont fait l'objet d'une conclusion positive permettraient de réaliser des réductions de 10 millions de t eq CO₂ au cours de la même période.

4. Dans la révision du plan de gestion de l'application conjointe pour 2008-2009¹, le Comité fait observer que s'il a réduit les prévisions budgétaires pour l'exercice biennal, des contributions limitées ont été reçues des Parties pour 2008-2009 et il réaffirme qu'il est urgent de disposer de ressources suffisantes et prévisibles pour mener à bien ses activités. Le Comité relève qu'en l'absence de telles contributions, il se pourrait que des activités prévues et planifiées concernant l'accréditation d'entités indépendantes et l'examen de conclusions ne soient pas entreprises.

II. Introduction

A. Mandat

5. Par sa décision 10/CMP.1, la COP/MOP a créé le Comité, qui a pour tâche de superviser, notamment, la vérification des unités de réduction des émissions engendrées par les projets exécutés au titre de l'article 6 du Protocole de Kyoto (projets d'application conjointe), conformément aux lignes directrices pour l'application de l'article 6 du Protocole de Kyoto (lignes directrices)².

6. En vertu des lignes directrices, le Comité rend compte de ses activités à chaque session de la COP/MOP, laquelle lui donne des orientations concernant l'application de l'article 6 du Protocole de Kyoto et exerce sur lui son autorité.

¹ FCCC/KP/CMP/2008/3 (Part II).

² Décision 9/CMP.1, annexe.

B. Objet du rapport

7. Le présent rapport rend compte des activités menées par le Comité depuis le précédent rapport qu'il a adressé à la COP/MOP à sa troisième session. Depuis qu'il a achevé la définition des modalités de réalisation de la procédure de la deuxième filière³ en 2006, le Comité a accompli des travaux sur le fonctionnement de cette procédure. Ce rapport contient des informations sur les décisions prises et les activités menées par le Comité pour poursuivre la définition des modalités de réalisation et de mise en œuvre de la procédure de la deuxième filière, et met en avant les questions que la COP/MOP souhaitera peut-être examiner à sa quatrième session. Le rapport porte également sur des questions de gouvernance, notamment les mesures prises pour assurer le fonctionnement efficace, économique et transparent du Comité, ainsi que les ressources nécessaires et les ressources disponibles pour exécuter les travaux relatifs à l'application conjointe au cours de l'exercice biennal 2008-2009.

8. Ce rapport met l'accent sur les travaux accomplis et les difficultés rencontrées au cours de la période considérée (définie au paragraphe 9 ci-après) et résume l'état d'avancement des questions liées à l'application conjointe dont le Comité s'est occupé au cours de cette période. Des renseignements complets sur les activités et les fonctions du Comité sont disponibles sur le site Web consacré à l'application conjointe, où se trouve l'ensemble des rapports de réunion du Comité et des documents relatifs à toutes les questions sur lesquelles le Comité a pris des décisions⁴.

9. Le rapport porte sur la période du 20 octobre 2007 au 12 septembre 2008 (période considérée). Il ne porte pas sur la période du 13 septembre au 30 novembre 2008, mais le Président rendra compte des faits pertinents qui se sont produits au cours de cette période dans son rapport oral à la COP/MOP.

C. Décisions que pourrait prendre la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

10. Après avoir examiné le rapport annuel du Comité et pris note de toutes les questions sur lesquelles celui-ci s'est mis d'accord, la COP/MOP pourrait, à sa quatrième session:

a) Donner des orientations complémentaires concernant l'application conjointe, notamment destinées au Comité;

b) Prendre note du plan de gestion révisé de l'application conjointe portant sur l'exercice biennal 2008-2009;

c) Demander instamment aux Parties visées à l'annexe I de la Convention (Parties visées à l'annexe I) de verser au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires, afin de financer des travaux relatifs à l'application conjointe au cours de l'exercice biennal 2008-2009, des contributions volontaires d'un montant suffisant pour permettre l'exécution intégrale du plan de gestion de l'application conjointe au cours de cet exercice biennal;

d) Élire deux membres et deux membres suppléants du Comité issus des entités mentionnées ci-après pour un mandat de deux ans en se fondant sur les désignations reçues:

i) Parties visées à l'annexe I qui sont des pays en transition;

ii) Autres Parties visées à l'annexe I;

³ Exposées aux paragraphes 30 à 45 des lignes directrices.

⁴ Voir <http://ji.unfccc.int>. Des renseignements complémentaires sur les activités, les fonctions, les accords et les décisions du Comité se trouvent également sur ce site Web.

e) Élire un membre et un membre suppléant du Comité issus des Parties non visées à l'annexe I de la Convention (Parties non visées à l'annexe I) pour un mandat de deux ans, en se fondant sur les désignations reçues.

11. La COP/MOP devrait également élire un membre suppléant supplémentaire issu d'une Partie non visée à l'annexe I afin de remplacer, pour le reste de son mandat, un membre suppléant qui a démissionné (voir par. 41 ci-dessous). Le Comité n'a pas été en mesure de nommer un nouveau membre suppléant avant la quatrième session de la COP/MOP, étant donné qu'aucune désignation n'avait été reçue des Parties concernées.

III. Travaux entrepris depuis le rapport du Comité de supervision de l'application conjointe à la troisième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto

A. Résumé des travaux

12. Lors du lancement officiel de la procédure de la deuxième filière, en octobre 2006, le Comité a réorienté ses travaux vers le fonctionnement de la procédure elle-même. Au cours des deux dernières années, il a examiné des communications relatives à des projets et a mené, notamment par le biais de son groupe d'experts de l'accréditation, des activités relatives à l'accréditation d'entités indépendantes candidates et a donné des orientations et des clarifications, en tant que de besoin, en ce qui concerne tant la procédure d'accréditation que la procédure de la deuxième filière.

13. Pour veiller à la bonne communication de l'information sur les décisions du Comité et sur leur genèse, les membres et membres suppléants de cet organe, ainsi que le secrétariat, ont organisé des réunions explicatives sur les procédures et les résultats, ou y ont participé. Le Comité a pris note des intérêts et des préoccupations des parties prenantes et, chaque fois que cela était possible et approprié, s'est efforcé d'en tenir compte en améliorant les méthodes et procédures.

14. Le Comité a établi un plan de gestion révisé de l'application conjointe⁵, qui portait sur l'exercice biennal 2008-2009, compte tenu d'une proposition du Secrétaire exécutif et avec le concours du secrétariat. Ce plan est conçu de façon à assurer un soutien suffisant pour le Comité et ses travaux, afin d'utiliser au mieux le temps et les ressources disponibles pour faire face à la charge de travail et relever les défis futurs.

15. En résumé, le Comité a tout mis en œuvre pour s'acquitter des fonctions et des tâches qui lui sont dévolues de façon efficiente et efficace. Il convient de noter que ce résultat n'a pu être obtenu que parce que les membres et membres suppléants du Comité, le Groupe d'experts de l'accréditation de l'application conjointe (Groupe d'experts de l'accréditation) et le secrétariat n'ont ménagé ni leur temps ni leurs efforts.

B. Procédure de vérification relevant du Comité de supervision de l'application conjointe

16. Depuis le lancement de la procédure de la deuxième filière, le Comité a porté de plus en plus son attention sur les informations communiquées au sujet des projets d'application conjointe. Cependant, en vue d'améliorer le fonctionnement de la procédure de la deuxième filière, il a également examiné et pris des décisions, compte tenu des besoins des parties concernées.

⁵ FCCC/KP/CMP/2008/3 (Part II).

1. Fonctionnement de la procédure de la deuxième filière

17. Au 12 septembre 2008, 155 descriptifs de projet avaient été présentés et publiés sur le site Web consacré à l'application conjointe, conformément au paragraphe 32 des lignes directrices. Au cours de la première période d'engagement du Protocole de Kyoto, ces projets pris ensemble permettraient d'obtenir des réductions des émissions par les sources d'environ 280 millions de t eq CO₂⁶.

18. En tout, six conclusions concernant des descriptifs de projets ont été publiées sur le site Web de l'application conjointe, conformément au paragraphe 34 des lignes directrices:

a) Cinq conclusions positives concernant des descriptifs relatifs à des projets situés dans trois Parties hôtes⁷ ont été réputées définitives conformément au paragraphe 35 des lignes directrices. Au cours de la première période d'engagement du Protocole de Kyoto, ces projets permettraient d'obtenir des réductions des émissions par les sources d'environ 10 millions de t eq CO₂⁸;

b) Le Comité a rejeté une conclusion.

19. Des informations détaillées sur les conclusions mentionnées au paragraphe 18 ci-dessus se trouvent sur le site Web de l'application conjointe, sous la rubrique «JI Projects».

2. Continuation de la définition des modalités de réalisation de la procédure de la deuxième filière

20. Au cours de la période considérée, le Comité a également examiné les moyens de renforcer l'efficacité et le bon fonctionnement de la procédure de la deuxième filière, de la façon décrite ci-après⁹:

a) À sa neuvième réunion, le Comité s'est mis d'accord sur les procédures de retrait de participants à des projets après l'adoption d'une conclusion définitive au titre de la procédure de vérification relevant du Comité;

b) En se fondant sur les délibérations relatives au calendrier de réalisation des différentes étapes des réexamens visés au paragraphe 39 des lignes directrices et aux options possibles pour faciliter encore leur mise en œuvre, le Comité, à sa dixième réunion, s'est mis d'accord sur des procédures révisées applicables aux réexamens au titre de la procédure de vérification relevant du Comité, et a mis l'accent, dans ce contexte, sur la nécessité d'un calendrier bien coordonné prévoyant un nombre suffisant de réunions du Comité;

c) À sa onzième réunion, le Comité a relevé que des participants aux projets et les entités indépendantes accréditées peuvent, le cas échéant, présenter des documents révisés (par exemple, un descriptif de projet ou un rapport de conclusion) au cours de leurs échanges avec l'équipe chargée du réexamen au cours d'un réexamen détaillé, et que des formulaires internes pour les procédures de réexamen avaient été convenus en conséquence;

⁶ Ce chiffre repose sur les indications données dans les descriptifs de projets qui ont fait l'objet de conclusions.

⁷ Bulgarie, Lituanie et Ukraine.

⁸ Ce chiffre repose sur des indications données dans les descriptifs de projets qui ont fait l'objet de conclusions.

⁹ Voir http://ji.unfccc.int/Sup_Committee/Meetings/index.html.

d) À sa onzième session également, le Comité a relevé qu'en principe, dans le cadre de la procédure de la deuxième filière, une conclusion visée au paragraphe 37 des lignes directrices peut avoir trait à des réductions des émissions par les sources ou à des renforcements des absorptions par les puits obtenus au cours d'une période de surveillance qui a commencé avant qu'une conclusion positive concernant un descriptif de projet n'est devenue définitive conformément au paragraphe 35 des lignes directrices. Cependant, le Comité a souligné que l'entité indépendante accréditée, dans ce contexte, doit également déterminer si les réductions d'émissions par les sources ou les renforcements d'absorptions par les puits ont été surveillés et calculés conformément à la conclusion relative au descriptif de projet;

e) À sa douzième session, le Comité a examiné la nécessité de réviser son orientation relative aux critères pour la définition du niveau de référence et la surveillance, et a décidé de ne pas la réviser à ce stade, mais de suivre cette question compte tenu de l'expérience et des demandes de clarification, pour lesquelles des procédures sont en cours d'élaboration en vue d'une adoption prochaine.

C. Processus d'accréditation des entités indépendantes

21. Le Groupe d'experts de l'accréditation a tenu cinq réunions au cours de la période considérée. Depuis qu'il a annoncé, le 26 octobre 2006, que le processus d'accréditation pour l'application conjointe commencerait le 15 novembre 2006, 15 demandes d'accréditation d'entités indépendantes ont été reçues. Elles provenaient toutes d'entités qui avaient également demandé leur accréditation au titre du mécanisme pour un développement propre (MDP); 13 de ces entités avaient déjà été désignées à titre provisoire en tant qu'entités indépendantes accréditées au titre de l'application conjointe pour au moins une fonction (adoption d'une conclusion concernant un descriptif de projet ou relative à des réductions des émissions par les sources ou à des renforcements des absorptions par les puits) dans au moins un secteur, conformément au paragraphe 3 de la décision 10/CMP.1 et à la clarification du Comité concernant les conditions auxquelles les entités opérationnelles désignées peuvent agir à titre provisoire en tant qu'autorités indépendantes accréditées¹⁰.

22. Le Groupe d'experts de l'accréditation a créé des équipes d'évaluation de l'application conjointe chargées d'examiner les 15 demandes d'accréditation en choisissant des experts repris dans le fichier d'experts constitué à cette fin, et les travaux d'évaluation de ces équipes sont en cours. Sur la base du travail d'évaluation de ces équipes, le Groupe d'experts de l'accréditation a délivré des «lettres indicatives» (lettres indiquant que l'examen sur dossier et l'évaluation sur place ont été menés à bien) à huit entités indépendantes candidates au cours de la période considérée. Actuellement, 37 experts sont repris dans le fichier et ont été choisis à la suite de trois appels publics à candidatures lancés en 2006 et 2007. Le Groupe d'experts de l'accréditation a pris note du fait qu'il serait procédé à d'autres appels publics à candidatures en tant que besoin pour compléter le fichier d'experts.

23. À sa neuvième session, le Comité, se fondant sur la recommandation du Groupe d'experts de l'accréditation:

a) A adopté une procédure révisée (version 03) relative à l'accréditation d'entités indépendantes, qui modifiait, entre autres, l'ordre d'établissement des rapports d'évaluation par le Groupe d'experts de l'accréditation et le contenu de ces derniers, et le moment où les entités indépendantes candidates peuvent formuler des commentaires sur les rapports d'évaluation en ce qui concerne les évaluations sur place et les activités d'observation;

b) A établi une clarification concernant le moment des activités d'observation, afin que ces dernières puissent être menées plus efficacement.

¹⁰ Voir <http://ji.unfccc.int/Ref/Guida.html>.

24. À la suite de la démission de M. Vijay Mediratta, membre du Groupe d'experts de l'accréditation, avec effet au 6 novembre 2007, et de l'appel ultérieur à la candidature d'experts, le Comité a choisi, à sa neuvième session, M. Edwin Aalders comme nouveau membre du Groupe d'experts de l'accréditation. M. Aalders a pris ses fonctions le 5 décembre 2007 et a commencé à participer aux réunions du Groupe d'experts de l'accréditation à partir de la neuvième réunion.

25. À sa dixième réunion, le Comité a noté que le Groupe d'experts de l'accréditation avait révisé des formulaires à utiliser au cours de l'évaluation des entités indépendantes candidates et un document d'orientation destiné aux équipes d'évaluation afin d'uniformiser leurs activités d'évaluation. À la même réunion, le Comité s'est mis d'accord sur les modalités d'élection des membres du Groupe d'experts de l'accréditation pour l'année actuelle et les années futures sur la base des dispositions concernant la composition de ce groupe d'experts qu'énoncent le Règlement intérieur et le mandat du Groupe d'experts de l'accréditation.

26. À sa dixième réunion, le Comité a également examiné les règles existantes et les précédents concernant l'élection du président et du vice-président du Groupe d'experts de l'accréditation. Le Comité est convenu d'examiner, chaque année civile, à sa première réunion, s'il convient de remplacer le président et/ou le vice-président du Groupe d'experts de l'accréditation et, au cas où il est décidé de procéder à un ou plusieurs remplacements, s'il faut désigner un nouveau président et/ou un nouveau vice-président lors de la même réunion. En ce qui concerne l'année en cours, le Comité, se fondant sur la pratique convenue, a décidé de demander au Président actuel (M. Oleg Pluzhnikov) et à la Vice-Présidente (M^{me} Fatou Gaye) de continuer à exercer leurs fonctions au sein du Groupe d'experts de l'accréditation.

27. À sa onzième réunion, le Comité:

a) A adopté, en se fondant sur la recommandation du Groupe d'experts de l'accréditation, une clarification révisée de l'ampleur et des modalités des activités d'observation menées dans le cadre de la procédure d'accréditation pour l'application conjointe, afin que les activités de surveillance puissent être réalisées de façon plus efficace;

b) A nommé les experts suivants membres du Groupe d'experts de l'accréditation pour un mandat commençant à sa treizième session et ayant la durée indiquée ci-après:

- M^{me} Anikó Pogáni (deux ans);
- M. Arek Sinanian (deux ans);
- M. Massamba Thiolye (deux ans);
- M. Shinichi Iioka (un an);
- M^{me} Maureen Mutasa (un an);
- M. Takashi Otsubo (un an).

28. À sa dixième réunion, le Comité a décidé de créer une voie de communication entre lui-même et les entités indépendantes candidates et accréditées afin de favoriser la collaboration (voir par. 37 ci-dessous).

29. À sa douzième réunion, le Comité a discuté de la nécessité de faciliter le processus d'accréditation. Il a décidé de prier le Groupe d'experts de l'accréditation d'examiner des mesures envisageables à cet effet, en mettant l'accent sur le stade d'observation, et de lui adresser une recommandation à cet égard à sa treizième réunion pour qu'il puisse l'examiner.

30. Le Comité s'est félicité des travaux efficaces du Groupe d'experts de l'accréditation et des progrès qui ont été réalisés en conséquence dans le processus d'accréditation pour l'application conjointe au cours de la période considérée.

IV. Gouvernance

A. Dispositions en vue de la perception de droits et coopération avec d'autres organes et parties prenantes

Mandat et généralités

31. Dans sa décision 10/CMP.1, la COP/MOP a demandé au Comité d'élaborer des dispositions en vue de la perception de droits destinés à couvrir les dépenses d'administration liées aux activités du Comité. Celui-ci a élaboré ces dispositions et a ensuite fait rapport à la COP/MOP à sa deuxième session. Dans sa décision 3/CMP.2, la COP/MOP a approuvé le barème des droits proposé par le Comité et a prié ce dernier de lui rendre compte chaque année du produit des droits perçus par le secrétariat pour couvrir les dépenses d'administration liées aux activités du Comité, afin de revoir au besoin cet arrangement¹¹.

32. Dans sa décision 3/CMP.3, la COP/MOP a également indiqué que les droits perçus pour couvrir les dépenses administratives liées aux activités du Comité produiront des recettes au cours de l'exercice biennal 2008-2009 et que ces dernières pourraient ne couvrir les dépenses d'administration qu'à compter de 2010 au plus tôt. À cet égard, en rendant compte des recettes obtenues à la COP/MOP (voir sect. V ci-dessous), le Comité tient à signaler à celle-ci que, comme les recettes provenant des droits perçus jusqu'à présent sont limitées, il se peut qu'elles ne puissent suffire à couvrir les dépenses à compter de 2010.

33. Dans sa décision 10/CMP.1, la COP/MOP a encouragé le Comité à collaborer avec:

- a) Le Conseil exécutif du MDP;
- b) Le Comité de contrôle du respect des dispositions du Protocole de Kyoto, en particulier en ce qui concerne la liste des Parties visées au paragraphe 27 des lignes directrices;
- c) Les points de contact désignés aux fins de l'article 6 du Protocole de Kyoto;
- d) Les observateurs aux réunions du Comité mentionnés au paragraphe 18 des lignes directrices, grâce à des séances de questions-réponses organisées régulièrement à cette occasion.

¹¹ Des dispositions relatives à la perception de droits visant à couvrir les dépenses administratives liées aux activités du Comité ont été révisées de façon à accorder un traitement préférentiel aux projets d'application conjointe de faible ampleur et ont été soumises à la COP/MOP pour adoption à sa troisième session (décision 3/CMP.3).

B. Travaux entrepris et mesures prises

34. À chacune de ses réunions tenues au cours de la période considérée, le Comité a pris note du produit des droits perçus jusqu'alors par le secrétariat pour couvrir les dépenses d'administration liées aux activités du Comité. Les recettes ont atteint 320 754 dollars des États-Unis au titre des paiements anticipés des droits relatifs au traitement des rapports de vérification. Aucune demande d'accréditation n'a été reçue au cours de la période considérée.

35. À chaque réunion, le Comité a discuté de la coopération avec d'autres organes, en tenant compte de la demande formulée par la COP/MOP dans sa décision 10/CMP.1 (mentionnée au paragraphe 33 ci-dessus) et est convenu qu'outre ses relations régulières avec eux (voir par. 38 et 39 ci-dessous), il collaborerait avec eux chaque fois que le besoin s'en ferait sentir. Pour ce qui est de la collaboration avec le Conseil exécutif du MDP, les communications se sont poursuivies en fonction des besoins, notamment par l'intermédiaire des groupes d'experts de l'accréditation du Comité et du Conseil exécutif du MDP.

36. En ce qui concerne le mandat visé à l'alinéa *c* du paragraphe 33 ci-dessus, le Comité a pris note des informations relatives à la désignation des points de contact pour l'approbation des projets d'application conjointe communiquées jusqu'à présent au secrétariat conformément au paragraphe 20 des lignes directrices, et a encouragé la présentation d'informations concernant les alinéas *a* et *b* de ce paragraphe. Pour favoriser les relations et la collaboration, les points de contact désignés ont été invités à participer à l'atelier relatif à l'application conjointe qui a eu lieu en septembre 2008. Cela a permis des discussions entre les points de contact désignés et le Comité, ainsi qu'entre les points de contact eux-mêmes, et facilité la communication au Comité d'informations en retour au sujet de son propre fonctionnement et des modalités de mise en œuvre de la procédure de la deuxième filière, et au secrétariat de renseignements sur des questions liées aux points de contact désignés (communication, information, etc.) et des suggestions permettant d'apporter d'autres améliorations.

37. À sa dixième réunion, le Comité a décidé:

a) De reconnaître le forum de coordination des entités opérationnelles désignées et des entités indépendantes accréditées en tant que moyen de communication entre le Comité et les entités indépendantes candidates et accréditées;

b) De demander à ce que des observations écrites du forum lui soient soumises au plus tard quatorze jours avant chacune de ses réunions en vue d'une discussion lors de cette réunion au titre d'un point de l'ordre du jour portant sur les contacts entre le Comité et le forum à propos de questions relatives aux entités indépendantes candidates et accréditées;

c) De prier le secrétariat de faciliter l'organisation des réunions du forum, notamment:

- i) En créant et en modérant une liste de diffusion en vue d'assurer une communication entre les entités indépendantes candidates et accréditées qui participent au forum;
- ii) En transmettant les observations écrites du forum au Comité;
- iii) En rédigeant un compte rendu des réunions du forum en ce qui concerne les questions d'application conjointe;
- iv) En fournissant une assistance au Président de l'application commune (du forum) au cours des réunions du Comité.

38. En se fondant sur cette décision, le Comité a noué des relations régulières avec le forum de coordination des entités opérationnelles désignées et des entités indépendantes accréditées à sa onzième réunion.

39. En ce qui concerne le mandat visé à l'alinéa *d* du paragraphe 33 ci-dessus, le Comité a continué d'organiser des séances de questions-réponses avec des observateurs inscrits lors de chacune de ces réunions et de les diffuser sur le Web¹².

C. Composition du Comité

40. Par sa décision 9/CMP.1, la COP/MOP a créé le Comité; ensuite, elle a élu ses membres et membres suppléants conformément aux paragraphes 4, 5 et 8 des lignes directrices. À sa troisième session, la COP/MOP a élu des membres et membres suppléants pour remplacer ceux dont le mandat prenait fin (voir tableau 1). À sa dixième réunion (la première de l'année 2008), le Comité a élu par consensus M. Børsting (membre d'une Partie visée à l'annexe I) Président et M. Derrick Oderson (membre d'une Partie non visée à l'annexe I) Vice-Président. Les mandats du Président et du Vice-Président prendront fin immédiatement avant la première réunion que le Comité tiendra en 2009.

41. Au cours de la période considérée, deux membres suppléants ont démissionné: M^{me} Astrida Celmina et M. Vincent Kasulu Seya Makonga. M^{me} Celmina a démissionné avec effet au 4 décembre 2007 et la démission de M. Makonga a pris effet immédiatement après la onzième réunion du Comité, qui a eu lieu les 16 et 17 juin 2008. Dans le premier cas, la COP/MOP a élu le remplaçant de M^{me} Celmina à sa troisième session, à l'occasion de l'élection de nouveaux membres et membres suppléants. Dans le second cas, le Comité a décidé de demander aux entités concernées de désigner un nouveau membre suppléant, conformément à l'article 8 du Règlement intérieur du Comité. Au 12 septembre 2008, le groupe d'entités concerné n'avait pas désigné de remplaçant et, en l'absence d'une désignation, la COP/MOP peut élire un nouveau membre suppléant à sa quatrième session, à l'occasion de l'élection de membres et de membres suppléants par la COP/MOP.

Tableau 1. Membres et membres suppléants du Comité de supervision de l'application conjointe élus par la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto à sa troisième session

Membres	Membres suppléants	Proposés par
M. Olle Björk ^a	M. Franzjosef Schafhausen ^a	Les autres Parties visées à l'annexe I
M. Maurits Blanson Henkemans ^b	M. Hiroki Kudo ^b	Les autres Parties visées à l'annexe I
M. Georg Børsting ^b (Président)	M. Benoît Leguet ^b	Les autres Parties visées à l'annexe I
M. Muhammed Quamrul Chowdury ^a	M. Maosheng Duan ^a	Les parties non visées à l'annexe I
M. Carlos Fuller ^a	M. Javier Andrés Hubenthal ^a	Les Parties non visées à l'annexe I

¹² http://ji.unfccc.int/Sup_Committee/Meetings.

Membres	Membres suppléants	Proposés par
M ^{me} Fatou Gaye ^b	(M. Vincent Kasulu Seya Makonga; a démissionné) ^{b, c}	Les Parties non visées à l'annexe I
M. Derrick Oderson ^a (Vice-Président)	M ^{me} Ngedikes Olai Uludong-Polloi ^a	L'Alliance des petits États insulaires
M. Oleg Pluzhnikov ^a	M ^{me} Agnieszka Gałan ^a	Les Parties visées à l'annexe I dont l'économie est en transition
M ^{me} Daniela Stoycheva ^b	M. Georgiy Geletukha ^b	Les Parties visées à l'annexe I dont l'économie est en transition
M. Vlad Trusca ^b	M. Matej Gasperic ^b	Les Parties visées à l'annexe I dont l'économie est en transition

^a Mandat de deux ans s'achevant immédiatement avant la première réunion du Comité de supervision de l'application conjointe en 2010.

^b Mandat de trois ans s'achevant immédiatement avant la première réunion du Comité en 2009.

^c Avec effet immédiat après la onzième réunion du Comité, qui a eu lieu les 16 et 17 juin 2008.

D. Calendrier des réunions de 2008

42. Le Comité a adopté son projet de calendrier pour 2008 à sa neuvième réunion et l'a révisé en tant que de besoin lors de ses réunions ultérieures; en conséquence, quatre réunions sont prévues pour 2008 (tableau 2). Bien que le Comité ait envisagé cette année de prévoir une cinquième réunion, il a décidé de n'en rien faire (à sa douzième réunion), compte tenu de la nécessité de travailler de façon efficace et d'utiliser rationnellement les ressources.

Tableau 2. Réunions du Comité de supervision de l'application conjointe en 2008

Réunion	Dates	Lieu
Dixième	21 et 22 février	Siège du secrétariat de la Convention, à Bonn (Allemagne)
Onzième	16 et 17 juin	Siège du secrétariat de la Convention (à l'occasion des vingt-huitièmes sessions des organes subsidiaires)
Douzième	11 et 12 septembre	Siège du secrétariat de la Convention
Treizième	27 et 28 novembre	Poznan (Pologne) (à l'occasion des vingt-neuvièmes sessions des organes subsidiaires et de la quatrième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto)

43. Les ordres du jour annotés des réunions du Comité, les documents correspondants et les rapports contenant toutes les décisions de cet organe peuvent être consultés sur le site Web consacré à l'application conjointe¹³.

44. Pour une bonne organisation des travaux, les réunions du Comité ont été précédées de consultations informelles d'une durée d'une journée au cours de la période considérée.

E. Transparence, communication et information

45. En vertu de l'article 21 du Règlement intérieur du Comité, celui-ci doit mener ses travaux dans la transparence, sous réserve de la nécessité de protéger les renseignements confidentiels. Il doit faire en sorte que les documents soient rendus publics en temps voulu et que toutes les Parties, tous les observateurs accrédités et toutes les parties prenantes puissent lui soumettre leurs observations par des moyens appropriés¹⁴. En application de l'article 20, les documents doivent pouvoir être consultés sur Internet¹⁵. En outre, aux termes des lignes directrices (en particulier leur paragraphe 16), toutes les décisions du Comité doivent être mises à la disposition du public¹⁶.

46. Le site Web de l'application conjointe est le principal moyen par lequel il est satisfait à ces prescriptions. En effet, il contient les rapports des réunions du Comité, les documents relatifs à toutes les questions tranchées par le Comité et les documents concernant les activités et les fonctions du Comité, du Groupe d'experts de l'accréditation, des entités indépendantes accréditées, des participants aux projets, des experts, du public et du secrétariat. Il présente également les informations communiquées par les points de contact désignés que les Parties ont mis en place et dont les coordonnées sont portées à la connaissance du secrétariat. En outre, il contient toute une série de documents de référence relatifs à l'application conjointe (depuis les décisions de la COP/MOP jusqu'aux formulaires de demande d'inscription d'expert dans le fichier). De plus, on y trouve une interface qui permet au public de formuler des observations que le Comité juge nécessaire d'obtenir sur diverses questions et à des experts de demander à faire partie d'organes d'appui (le Groupe d'experts de l'accréditation, par exemple). Parallèlement au site Web, le service d'information sur l'application conjointe envoie les informations les plus récentes concernant l'application conjointe à plus de 1 500 abonnés¹⁷.

47. Le secrétariat gère aussi deux extranets et 50 listes de diffusion pour favoriser un échange d'informations efficace, économique et transparent entre le Comité, le Groupe d'experts de l'accréditation, les équipes d'évaluation et le secrétariat. Ces services électroniques sont essentiels pour le fonctionnement harmonieux et économique du Comité. Il est envisagé d'ajouter des extranets, d'améliorer les possibilités de contact et les interfaces relatives aux fichiers d'experts, et de créer un centre de messagerie pour faciliter les communications relatives à la procédure de la deuxième filière et le processus d'accréditation relevant du Comité.

¹³ http://ji.unfccc.int/Sup_Committee/Meetings.

¹⁴ À sa première réunion, le Comité a décidé de publier sur son Extranet les communications reçues par le secrétariat qui lui étaient adressées ou qui étaient destinées à ses membres et membres suppléants. Toutes ces communications donneront lieu à l'envoi d'un accusé de réception type. À cet égard, le Comité s'est mis d'accord, à sa septième réunion, sur des procédures permettant au public de communiquer avec le Comité.

¹⁵ Ordres du jour, projets de programmes de travail et annotations aux projets d'ordres du jour.

¹⁶ http://ji.unfccc.int/Sup_Committee/Meetings.

¹⁷ Au 1^{er} septembre 2008.

48. Conformément au paragraphe 18 des lignes directrices et à l'article 22 du Règlement intérieur du Comité, toutes les parties ainsi que les observateurs accrédités auprès de la Convention et toutes les parties prenantes peuvent assister en qualité d'observateurs aux réunions du Comité, à moins que celui-ci n'en décide autrement et à condition qu'ils s'inscrivent au moins deux semaines avant la réunion.

En outre, le Comité a organisé, à l'occasion de la troisième session de la COP/MOP et des vingt-huitièmes sessions des organes subsidiaires, des séances de questions-réponses qui étaient ouvertes à tous les participants¹⁸.

49. Pour accroître encore la transparence, le Comité transmet en direct, dans la mesure du possible, ses réunions et les séances de questions-réponses sur le Web¹⁹.

50. De plus, un atelier sur l'application conjointe a été organisé à Bonn (Allemagne) les 9 et 10 septembre 2008²⁰. Il a réuni les membres et membres suppléants du Comité et plus de 50 spécialistes des mécanismes fondés sur l'exécution de projets – dont des points de contact désignés, des entités indépendantes candidates, des représentants d'organisations non gouvernementales et intergouvernementales, des participants à des projets, des concepteurs de projets et des consultants –, qui ont échangé des expériences, des opinions et des informations sur l'application conjointe et les progrès des travaux du Comité, et discuté des attentes des diverses parties prenantes dans le processus, en particulier en ce qui concerne les questions méthodologiques et l'utilisation des descriptifs de projets, ainsi que des travaux des entités indépendantes accréditées. La première journée de l'atelier a pris la forme de table ronde réunissant le Comité, des représentants d'entités indépendantes candidates et des participants aux projets, concepteurs de projets et consultants invités. Au cours de la deuxième journée, à laquelle toutes les parties prenantes ont participé, les discussions ont porté sur des questions méthodologiques et relatives aux descriptifs de projets, ainsi qu'à d'autres aspects essentiels relatifs au fonctionnement de la procédure de la deuxième filière et du processus d'accréditation relevant du Comité.

51. À l'occasion des relations que le Comité a eues avec les divers acteurs et parties prenantes de l'application conjointe, il a pris note des préoccupations exprimées et des suggestions formulées. Il s'est efforcé d'en tenir dûment compte dans la mise en œuvre de son programme de travail. En outre, des préoccupations ont été exprimées en ce qui concerne la nécessité de définir clairement le rôle de l'application conjointe au-delà de la première période d'engagements du Protocole de Kyoto.

F. Rôle du secrétariat

52. Le secrétariat de la Convention assure le service du Comité conformément au paragraphe 19 des lignes directrices et à l'article 28 du Règlement intérieur du Comité.

53. Pendant la période considérée, il a fourni un appui administratif, logistique et technique à quatre réunions du Comité et à cinq réunions du Groupe d'experts de l'accréditation. Il s'est également acquitté des tâches d'appui aux activités (accréditation et cycle de projets), a mis au point et actualisé le système d'information de l'application conjointe et les interfaces Web pour les appels au concours du public et à la candidature d'experts, et a répondu à des demandes de renseignements venant de l'extérieur.

54. Le secrétariat gère et développe le système d'information sur l'application conjointe afin de soutenir les travaux liés à la procédure de la deuxième filière et réalise actuellement les connexions d'interfaces nécessaires avec le Relevé international des transactions en vue d'assurer en temps utile la transmission d'informations exactes sur les projets d'application conjointe au Relevé international des transactions.

¹⁸ <http://ji.unfccc.int/Workshop>.

¹⁹ http://ji.unfccc.int/Sup_Committee/Meetings et <http://ji.unfccc.int/Workshop>.

²⁰ Un rapport est disponible sur le Web <http://ji.unfccc.int/Workshop>.

55. Dans sa décision 3/CMP.3, la COP/MOP a prié le secrétariat, en vue notamment d'établir un récapitulatif de tous les projets d'application conjointe, de créer sur le Web une interface que les points de contact désignés par les Parties qui ont communiqué les renseignements prévus au paragraphe 20 des lignes directrices et qui accueillent des projets d'application conjointe utiliseront pour:

a) Consulter dans la transparence les informations concernant les projets rendues publiques conformément au paragraphe 28 des lignes directrices;

b) Communiquer au Relevé international des transactions des renseignements sur la mise en place des projets d'application conjointe exécutés conformément au paragraphe 23 des lignes directrices (également appelés «projets relevant de la première filière»);

c) Recevoir les numéros d'identification des projets d'application conjointe attribués par le système d'information du mécanisme d'application conjointe – ce qui en garantit le caractère unique – et utilisés par le Relevé international des transactions.

56. Pour donner suite à cette demande, le secrétariat a conçu une interface sur le site Web de l'application conjointe et l'a mise à la disposition des points de contact désignés. En conséquence, une vue d'ensemble de tous les projets d'application conjointe (filière 1 et filière 2) est disponible sur le site Web²¹.

57. Quand le Comité a été créé, l'effectif du secrétariat était limité. Bien qu'il ait été étoffé, la section de l'application conjointe du secrétariat pourrait avoir besoin d'un plus grand nombre de fonctionnaires à mesure de l'évolution de la situation. Pour qu'il dispose à long terme d'un appui efficace en temps voulu, notamment pour mener les activités relatives à l'accréditation et aux procédures de la deuxième filière, il conviendra d'examiner soigneusement les ressources nécessaires, à mesure de l'évolution de la charge de travail imposée par les procédures, comme cela ressort du plan de gestion de l'application conjointe pour 2008-2009²².

58. Le secrétariat a entrepris d'obtenir des fonds en faveur de l'application conjointe, a géré les contributions des Parties et a informé régulièrement le Comité de l'état des ressources (voir la section V ci-après).

V. Ressources

A. Plan de gestion de l'application conjointe pour 2008-2009

59. Dans ses décisions 3/CMP.2 et 3/CMP.3, la COP/MOP a prié le Comité de revoir régulièrement le plan de gestion de l'application conjointe et d'y apporter les aménagements nécessaires pour pouvoir continuer à fonctionner et mener à bien les activités relatives à l'application conjointe de façon efficiente et économique, et dans la transparence, notamment:

a) En définissant et en mettant en œuvre de nouvelles mesures visant à renforcer le processus d'application conjointe et à lui permettre de mieux répondre aux besoins des Parties et des parties prenantes;

b) En adoptant des indicateurs de gestion appropriés.

²¹ http://ji.unfccc.int/JI_Projects/ProjecInfo.html.

²² FCCC/KP/CMP/2008/3 (Part II).

60. À sa douzième réunion, le Comité a examiné et approuvé le plan de gestion révisé pour 2008-2009 établi par le secrétariat, qui figure dans le document FCCC/KP/CMP/2008/3 (Part II)²³. Les révisions apportées au plan de gestion tiennent compte de l'augmentation de la charge de travail attendue eu égard aux activités relatives au cycle de projets et aux travaux en cours en vue de l'accréditation des entités indépendantes. Cependant, le Comité a pris en considération l'incertitude actuelle concernant l'ampleur des activités à entreprendre et, en continuant de s'efforcer de limiter les dépenses liées à ces activités, tout en assurant l'efficacité de ses travaux, il a apporté au plan les révisions nécessaires sans augmenter le coût total de ses activités pour l'exercice biennal.

61. Le Comité a pris note de la nécessité de mettre au point des indicateurs de gestion appropriés, conformément à la décision 3/CMP.2. Il a entamé ces travaux et a examiné la question à ses neuvième, dixième et douzième réunions. Plus précisément, il a mis à l'épreuve des indicateurs préliminaires et, avec le concours du secrétariat, les affina en vue de les utiliser à sa treizième réunion. Le Comité fera ensuite rapport à la COP/MOP.

B. Ressources pour les travaux relatifs à l'application conjointe

62. Pendant la période considérée, le Comité a examiné et contrôlé l'état des ressources consacrées à l'application conjointe en se fondant sur les rapports du secrétariat. Celui-ci a présenté des renseignements sur les principaux domaines d'activité (réunions et travaux du Comité, accréditation des entités indépendantes, présentation des descriptifs de projets et élaboration de conclusions à leur égard, ateliers techniques et activités menées par le secrétariat à l'appui des domaines d'activité susmentionnés) et sur les ressources nécessaires. Ces renseignements ont été utilisés pour la collecte de fonds et incorporés dans le plan de gestion de l'activité conjointe. Des informations actualisées sur les ressources disponibles se trouvent également dans ce plan de gestion.

63. L'annexe du présent document contient un résumé des contributions annoncées et versées par les Parties – auxquelles le Comité exprime sa gratitude – pour financer les travaux concernant l'application conjointe en 2008-2009.

64. Dans sa décision 9/CMP.1, la COP/MOP a prévu que les dépenses d'administration découlant des procédures définies dans les lignes directrices en rapport avec les fonctions du Comité seraient supportées par les Parties visées à l'annexe I et par les participants aux projets selon des modalités arrêtées dans une décision adoptée par la COP/MOP à sa première session. À cet égard, dans sa décision 10/CMP.1, la COP/MOP a prié le Comité d'élaborer des dispositions en vue de la perception de droits; le Comité a établi ces dispositions et a ensuite fait rapport à la COP/MOP à sa deuxième session. À sa huitième réunion, le Comité est convenu de recommander une révision du barème de droits, qui a été approuvée par la COP/MOP à sa troisième session.

65. Les ressources complémentaires disponibles pendant la période considérée étaient les suivantes:

- a) Report de 2007: 2 037 958 dollars des États-Unis;
- b) Contributions des Parties en 2008-2009²⁴: 808 899 dollars des États-Unis (voir annexe).

²³ Le plan de gestion initial figure dans le document FCCC/KP/CMP/2007/4 (Part II).

²⁴ Au 12 septembre 2008.

66. À la fin de la période considérée, le déficit de ressources se chiffrait à 1,8 million de dollars pour le reste de l'exercice biennal 2008-2009, sur la base du budget actuel, qui figure dans le plan de gestion de l'application conjointe. Il convient également de noter que, malgré les dispositions adoptées au sujet des droits (voir par. 31), le montant total de ceux-ci s'élève jusqu'à présent à 545 563 dollars des États-Unis, soit environ 7 % du montant nécessaire pour financer les travaux du Comité à partir de 2010 au moyen de cette source. Par conséquent, les dépenses d'administration occasionnées par l'application de l'article 6 du Protocole de Kyoto devraient continuer à être financées par les contributions des Parties visées à l'annexe I au moins jusqu'à la fin de 2009. En fonction de l'évolution de la situation pendant le reste de l'exercice biennal, des contributions financières supplémentaires seront peut-être nécessaires pour financer les travaux relatifs à l'application conjointe après 2009.

67. Compte tenu de cette situation, le Comité a continué de relayer les appels lancés par la COP/MOP aux Parties visées à l'annexe I, leur demandant de verser des contributions au Fonds d'affectation spéciale pour les activités complémentaires d'une manière prévisible et viable afin que toutes les activités prévues pour donner effet à l'article 6 du Protocole de Kyoto puissent être exécutées. Si ces contributions restaient insuffisantes, il se pourrait que le Comité ne soit pas en mesure d'entreprendre les travaux prévus et les activités planifiées en ce qui concerne l'accréditation des entités indépendantes et l'examen des conclusions.

VI. Résumé des décisions

68. Conformément au paragraphe 16 des lignes directrices, les décisions du Comité sont rendues publiques dans les six langues officielles de l'ONU. Elles sont incluses ou mentionnées (avec un renvoi au site Web consacré à l'application conjointe) dans le rapport annuel à la COP/MOP.

Annexe**État des contributions destinées à soutenir les activités d'application
conjointe au cours de l'exercice biennal 2008-2009
(arrêté au 12 septembre 2008)**

Partie	Annoncé (dollars É.-U.)	Reçu (dollars É.-U.)	Non reçu (dollars É.-U.)
Autriche	37 035	37 035	0
Belgique	0	34 139	0
Communauté européenne	150 000	118 343	31 657
Espagne	33 272	76 466	0
Lettonie	4 000	4 000	0
Pays-Bas	117 547	117 547	0
Roumanie	20 891	0	20 891
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	228 881	421 369	0
Total	591 626	808 899	52 548
